

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B5.0

<b>N° de demande :</b>	2008-5467
<b>Catégorie :</b>	Catégorie B, sous-catégorie B5.0 (Nouvelle LMR d'une MAQT évaluée antérieurement)
<b>Produit :</b>	Herbicide de qualité technique Foramsulfuron
<b>N° d'homologation :</b>	27423
<b>Matière(s) active(s) (m.a.) :</b>	Foramsulfuron
<b>N° de document de l'ARLA:</b>	1742960

### But de la demande

La présente demande vise à déterminer la limite maximale de résidus (LMR) de l'herbicide de qualité technique Foramsulfuron (Foramsulfuron Technical Herbicide; n° d'homologation 27423) sur le maïs sucré et le maïs à éclater importés.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune donnée sur les résidus de foramsulfuron dans le maïs sucré et le maïs à éclater n'a été présentée pour appuyer la fixation d'une LMR dans les denrées importées. En contrepartie, une justification scientifique a été fournie afin que soit levée l'exigence de fournir des données supplémentaires sur les résidus. Les données sur les résidus présents dans et sur le maïs de grande culture issues d'essais sur le terrain réalisés antérieurement ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. Une étude sur la transformation dans du maïs traité a également été réévaluée afin de déterminer le risque de concentration des résidus de foramsulfuron dans les denrées transformées.

### Limite(s) maximale(s) de résidus

D'après la quantité maximale de résidus observée dans les denrées issues du maïs de grande culture traité conformément aux instructions figurant sur l'étiquette du produit, une limite maximale de résidus (LMR) de 0,01 ppm sera fixée, tel que précisé au tableau 1, afin d'assurer une protection contre les résidus de foramsulfuron dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus de foramsulfuron dans les denrées transformées pour lesquels aucune limite n'est indiquée au tableau 1 sont visés par les LMR fixées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

<b>TABLEAU 1 Résumé des données d'essais sur le terrain et des données sur la transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)</b>						
<b>Denrée</b>	<b>Méthode d'application/ dose totale d'application</b>	<b>DAAR (jours)</b>	<b>Résidus</b>	<b>Facteur de transformation expérimental</b>	<b>LMR fixée à l'heure actuelle</b>	<b>LMR recommandée</b>
Maïs de grande culture	Pulvérisation pour traitements en pleine surface/ 80 à 94 g m.a./ha	60 à 120	Tous < LQ* (< 0,01 ppm)	Sans objet	Aucune	0,01 ppm (grains de maïs sucré avec épis de maïs sucré sans enveloppe; grains de maïs à éclater)

\* LQ = limite de quantification

À la suite de l'examen de l'ensemble des données disponibles, une LMR de 0,01 ppm est recommandée pour les résidus de foramsulfuron dans et sur le maïs sucré et le maïs à éclater. Les résidus de foramsulfuron présents dans ces cultures en des quantités ne dépassant pas la LMR recommandée ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation de la valeur**

Aucune évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements à sa disposition sur l'herbicide de qualité technique Foramsulfuron et a jugé ces renseignements suffisants pour fixer à 0,01 ppm la LMR de cette matière active dans et sur le maïs sucré et le maïs à éclater.

### **Références**

<b>N° de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
1679306	2008, Foramsulfuron: Rationale for use of previously reviewed data for establishment of import MRLs in/on sweet corn and pop corn, BCS-RA-08-11, DACO: 12.5.7, 7.4.1

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.